



Arrêté du maire

N° 2026-A-436

Objet : Déclenchement du plan communal de sauvegarde dans le cadre de l'alerte rouge canicule lancée par météo france pour le département de la Seine-et-Marne.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L.1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L125.2 relatif à l'information préventive des risques majeurs,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et L742-1,

VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi du 25 novembre 2021 dite MATRAS,

VU le décret du 20 juin 2022,

VU la délibération N°2023_07_03-3 du 03 juillet 2023 portant information du Conseil municipal de l'élaboration du PCS,

VU l'arrêté n°2024-A-152 du 24 mai 2024, portant adoption du plan communal de sauvegarde de la commune entré en application,

CONSIDERANT les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de l'alerte rouge canicule, établie par Météo-France, à compter du dimanche 21 juin 2026, pour le département de la Seine et Marne,

CONSIDERANT la demande du 20 juin 2026 de la Préfecture de Seine et Marne, d'activer le Plan Communal de Sauvegarde dans les communes qui en disposent d'un, comme la commune de Pontault-Combault,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Pontault-Combault sera mis en application à compter de ce jour, dimanche 21 juin 2026 à 12h00 et ce jusqu'à la levée définitive de l'alerte canicule par Météo-France.

Article 2 : Ampliation et notification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendies et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de police chargé de la circonscription de Torcy,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,
- Messieurs les Directeurs des Directions Départementales des Territoires, de la Protection des

populations, de la Cohésion sociale.

Article 3 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260621-2026-A-436-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2026

Publication : 23/06/2026

Fait en mairie, le 21 juin 2026

Le Maire,
Gilles Bord

